

Astreintes de soins : des solutions pour être soigné rapidement sur le territoire de la CPTS Monts et Barrages

Face aux difficultés d'accès aux soins, les professionnels de santé de la **CPTS Monts et Barrages** se mobilisent collectivement pour garantir une réponse adaptée aux situations urgentes ou semi-urgentes.

Des **dispositifs d'astreintes** ont été mis en place pour les **urgences dentaires** et pour les **consultations de médecine générale**, afin d'orienter les patients et leur proposer un rendez-vous dans les meilleurs délais.

Urgences dentaires : une astreinte le jeudi



J'ai une **urgence dentaire** mais je n'ai pas de dentiste référent ou je n'arrive pas à joindre mon dentiste ?



05 55 11 32 12

Les **dentistes de la CPTS Monts et Barrages** s'organisent pour vous proposer un rendez-vous dans les meilleurs délais lorsque vous n'avez pas de solution.

Qui peut bénéficier de ces consultations ?

Toute personne habitant dans une des 35 communes de la CPTS Monts et Barrages*



Augne, Bujaleuf, Beaumont-du-Lac, Champnétery, Le Châtenet en Dognon, Châteauneuf-la-Forêt, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eyjeaux, Eymoutiers, La Croisille-sur-Briance, La Geneytouse, Linards, Masléon, Moissannes, Nedde, Neuvic-Entier, Peyrat-le-Château, Rempnat, Royères, Roziers-Saint-Georges, Saint-Amand-le-Petit, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Denis-des-Murs, Saint Gilles les Forêts, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Méard, Sauviat-sur-Vige, Saint-Paul, Sainte-Anne-Saint-Priest, Surdoux, Sussac.



Les week-ends et les jours fériés:

Si mon problème ne me semble pas pouvoir attendre le lendemain, ou si je ne sais pas quoi faire : **JE FAIS LE 15.**

Vous avez une **urgence dentaire** mais :

- vous n'avez pas de dentiste référent,
- ou vous n'arrivez pas à joindre votre dentiste habituel ?

👉 Les **chirurgiens-dentistes de la CPTS Monts et Barrages** s'organisent pour assurer une **astreinte tous les jeudis de l'année**.

Comment faire ?

Un **numéro dédié** vous permet d'être orienté rapidement vers un professionnel disponible :

☎ **05 55 11 32 12**

Ce dispositif s'adresse à **toute personne résidant dans l'une des 35 communes** du territoire de la CPTS Monts et Barrages, lorsqu'aucune autre solution n'est possible.

⚠ Les soirs, week-ends et jours fériés

Si votre problème ne peut pas attendre ou si vous ne savez pas quoi faire, **appelez le 15** afin d'être orienté vers la solution la plus adaptée.

Astreinte des médecins généralistes : une réponse médicale du lundi au samedi midi



**Urgence médicale, maladie, question de santé...
Que faire ? Qui appeler ?**



<p>Je suis témoin ou je suis moi-même dans une situation d'urgence vitale ?</p>	<p>J'ai besoin d'une consultation médicale ?</p>	<p>J'ai besoin d'une consultation médicale mais je n'ai pas de médecin traitant, ou mon médecin ne peut pas me recevoir ?</p>
<p> J'appelle le 15 sans attendre. Je ne me rends pas directement aux urgences.</p>	<p>J'appelle mon MÉDECIN TRAITANT qui me proposera un rendez-vous dans un délai qu'il jugera approprié.</p>	<p>J'appelle le 05 55 11 32 32 Les médecins de la CPTS Monts et Barrages s'organisent pour vous proposer un rendez-vous dans un délai de 48 heures.</p>
<p> Quand ? 7 jours sur 7 24 heures sur 24</p>	<p> Quand ? Du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi matin de 8 heures à midi.</p>	<p>Quand ? Du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi matin de 8 heures à midi.</p>
<p>Il s'agit peut-être d'une urgence vitale si je suis en présence d'une personne :</p> <ul style="list-style-type: none">• inconsciente,• ayant des difficultés pour respirer,• ne respirant plus,• qui saigne beaucoup,• brûlée,• qui se plaint d'une douleur dans la poitrine,• qui se plaint de maux de tête intenses et inhabituels,• qui a des difficultés brutales à bouger un bras, une jambe, à parler, ou une déviation du visage <p><small>(Liste non exhaustive)</small></p>	<p>Exemples de motifs de consultation chez mon médecin :</p> <ul style="list-style-type: none">• suivi de pathologies chroniques (hypertension, diabète...),• suivi des enfants,• douleurs,• fièvre,• dépression,• dépistages,• contraception... <p><small>(Liste non exhaustive)</small></p>	<p>Qui peut bénéficier de ces consultations ? Toute personne habitant dans une des 34 communes de la CPTS Monts et Barrages*</p> <p></p> <p><small>*Aagne, Bujaleuf, Beaumont-du-Lac, Champnétery, Châtenet en Dognon, Châteauneuf-la-Forêt, Cheissoux, Dornps, Eybouleuf, Eybeaux, Eymoutiers, La Croisille-sur-Briance, La Geneytouse, Linards, Maslérin, Moissannes, Neddé, Neuvic-Entier, Peyrat-le-Château, Remgnat, Royère-de-Vassivière, Roziers-Saint-Georges, Saint-Amant-le-Petit, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Denis-des-Murs, Saint Gilles les Forêts, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Méard, Sauviat-sur-Vige, Saint-Paul, Sainte-Anne-Saint-Priest, Surdoux, Sussac.</small></p>



La nuit de 20 heures à 8 heures, les week-ends du samedi midi au lundi 8 heures, les jours fériés : Si mon problème ne me semble pas pouvoir attendre le lendemain, ou si je ne sais pas quoi faire : JE FAIS LE 15.
Je serai orienté : vers les urgences, vers le médecin de garde de mon secteur géographique, ou par un conseil téléphonique selon la situation dans laquelle je me trouve.

Mauguin Imprimerie - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

**CPTS
Monts
& Barrages**
La santé proche de vous
www.cpts-monts-barrages.fr

En cas de **besoin de consultation médicale**, plusieurs situations peuvent se présenter :

◆ **Urgence vitale**

Si vous êtes confronté à une **urgence vitale**, **appelez immédiatement le 15**, sans vous rendre directement aux urgences.

◆ **Consultation médicale programmée**

Si vous avez besoin d'un avis médical :

- contactez en priorité votre **médecin traitant**, qui vous proposera un rendez-vous dans un délai adapté.

◆ **Vous n'avez pas de médecin traitant ou il n'est pas disponible**

Les **médecins généralistes de la CPTS Monts et Barrages** assurent une **astreinte médicale du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi matin jusqu'à midi.**

👉 Un numéro unique permet de vous orienter :

☎ **05 55 11 32 32**

Un rendez-vous pourra vous être proposé **dans un délai de 48 heures**, selon votre situation.

Ce dispositif s'adresse à **toute personne résidant dans l'une des 35 communes** du territoire de la CPTS Monts et Barrages, lorsqu'aucune autre solution n'est possible

🌙 **La nuit, les week-ends et les jours fériés**

Si votre état ne peut pas attendre ou en cas de doute, **faites le 15**. Vous serez orienté vers les urgences, un médecin de garde ou bénéficierez d'un conseil médical.

Une organisation territoriale au service des habitants

Grâce à ces dispositifs d'astreintes, la **CPTS Monts et Barrages** renforce la coordination entre professionnels de santé et améliore l'accès aux soins pour les habitants du territoire.

Ces organisations permettent d'apporter **des réponses concrètes, rapides et sécurisées**, tout en évitant des passages inutiles aux urgences hospitalières.

👉 **Un doute, une urgence, une question de santé : le bon réflexe, c'est le bon numéro.**